

## **Absolute Insight Funds p.l.c.**

### **Supplément daté du 11 février 2019 au Prospectus pour Absolute Insight Currency Fund**

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Absolute Insight Currency Fund (le **Compartiment**), un compartiment d'Absolute Insight Funds p.l.c. (la **Société**), une société d'investissement à capital variable et compartiments multiples, de type ouvert, avec ségrégation des engagements entre ses différents compartiments, agréée par la Banque centrale en qualité d'OPCVM aux termes de la Réglementation.

**Le présent Supplément fait partie de la description générale de la Société contenue dans le Prospectus daté du 11 février 2019 et doit être lu parallèlement à celle-ci.**

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent à la section « Administrateurs de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations figurant dans le Prospectus et le présent Supplément. Pour autant que les Administrateurs (qui ont pris soin de s'assurer que tel est le cas) le sachent et le croient, les présentes informations sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit à même d'avoir une incidence sur la valeur desdites informations. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

**Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés et la Valeur liquidative du Compartiment peut présenter une volatilité élevée en raison de ses politiques d'investissement. Un investissement dans le Compartiment s'accompagne de risques importants, ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissements et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Sauf si le contexte en exige autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

## Table des matières

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT .....	3
UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES .....	5
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT .....	8
FACTEURS DE RISQUE.....	8
COUVERTURE PAR CATEGORIE D' ACTIONS.....	9
POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES .....	10
INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L' ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS.....	10
DIVERS.....	18

## Objectif et politiques d'investissement

### Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement de fournir des rendements absolus attrayants et positifs dans toutes les conditions de marché.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif sur une base glissante de 12 mois par le biais d'une gestion discrétionnaire et peut recourir à diverses techniques de couverture.

L'ensemble de la politique se compose de deux éléments distincts.

Tout d'abord, le Compartiment vise à produire une croissance du capital à long terme, par le biais d'une exposition à différentes devises mondiales (comme l'indique le tableau ci-dessous) en ayant recours à une gamme complète d'instruments financiers dérivés (voir **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

Ensuite, le Compartiment maintiendra un portefeuille d'actifs liquides ou assimilables à des espèces. Cette catégorie d'actifs sera considérée à la fois comme étant une catégorie d'actifs à part entière produisant une performance absolue et comme une catégorie d'actifs offrant de la liquidité et une couverture contre les expositions par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment présente, entre autres, la caractéristique clé d'être un fonds de rendement absolu, qui tend donc à produire un rendement absolu positif dans toutes les conditions de marché. En plus de conserver un portefeuille d'actifs liquides ou assimilables à des espèces (comme il est décrit ci-dessus), il visera à réaliser cet objectif en maintenant une exposition diversifiée à un certain nombre de devises.

Les marchés monétaires sont des marchés très liquides, transparents et négociés en permanence. Ils sont idéaux pour la gestion des fonds de rendement absolu. Pour générer des rendements, le Sous-gestionnaire d'investissements cherchera à exploiter les différentes caractéristiques et tendances observées sur les marchés monétaires.

Le Compartiment aura recours à des stratégies de négociation discrétionnaire pour les devises, reflétant les vues qualitatives et quantitatives du Sous-gestionnaire d'investissements. La politique monétaire oriente les évaluations de devises et non l'inverse. En règle générale, les banques centrales contrôlent l'émission de leurs propres devises. Par conséquent, les politiques adaptées des banques centrales orientent les tendances essentielles des marchés monétaires. L'existence de participants aux marchés monétaires ne visant pas à maximiser leurs gains crée de la volatilité autour de ces tendances et une opportunité de négociation tactique.

Pour mettre en œuvre les stratégies, le Compartiment utilisera de manière intensive des instruments financiers dérivés, notamment des contrats à terme, des contrats d'option, des swaps et des contrats de change. (Voir aussi **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous.)

Les types suivants d'investissements monétaires sont généralement entrepris :

- Investissement monétaire directionnel : le Sous-gestionnaire d'investissements cherche à anticiper correctement l'évolution de la valeur d'une devise donnée par rapport à une devise de référence qui peut être ou non la Devise de référence du Compartiment. Il s'agit notamment d'acheter la première devise si le Sous-gestionnaire d'investissements s'attend à ce qu'elle gagne en valeur par rapport à la devise de référence ou de la vendre s'il s'attend au contraire à ce qu'elle perde en valeur. Les vues directionnelles concernant les devises sont mises en œuvre soit en détenant la devise en question soit par le biais d'instruments financiers dérivés tels que des contrats de change au comptant et à terme, options sur devises, contrats à terme et swaps (voir aussi **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

- Investissement dans la volatilité des devises : avec ce type d'investissement, le Sous-gestionnaire d'investissements exprime son opinion par rapport à la volatilité future de la valeur d'une paire de devises. S'il prévoit que la volatilité future soit supérieure aux attentes du marché en général, il acquiert une exposition à la volatilité en achetant des options. Le Compartiment profitera de toute future augmentation de la volatilité de la paire de devises. Si, en revanche, le Sous-gestionnaire d'investissements est d'avis que la future volatilité sera inférieure aux prévisions du marché dans son ensemble, il vend l'exposition à la volatilité en vendant des options. Le Compartiment profitera de toute future baisse de la volatilité des devises. En règle générale, l'investissement dans la volatilité est mis en œuvre en recourant à des instruments financiers dérivés, par exemple, à diverses combinaisons de vente et d'achat d'options sur contrats à terme de devises, sur devises et de contrats à terme de devises (voir aussi **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

Le Sous-gestionnaire d'investissements peut, à sa discrétion, décider de temps en temps de l'univers de devises qui convient.

Le Compartiment sera uniquement exposé aux devises par le biais des techniques exposées ci-dessus lorsque des opportunités d'investissement sont identifiées qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent au Compartiment un potentiel de gains importants sur le long terme. Sinon, le Compartiment demeure investi dans des actifs liquides ou assimilables à des espèces.

Le Compartiment peut aussi poursuivre ses objectifs et politiques en prenant part à des organismes de placement collectif, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les Réglementations de la Banque centrale concernant les organismes dans lesquels les OPCVM peuvent investir. Ces organismes peuvent être constitués sous la forme d'OPCVM ou de fiducies d'investissement ne constituant pas des OPCVM, de sociétés d'investissement ou d'autres organismes agréés, seront essentiellement domiciliés au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg et dans les Îles Anglo-normandes, bien qu'ils puissent également être domiciliés dans d'autres juridictions de fonds reconnues et peuvent être de type ouvert ou fermé. Tout investissement consenti dans des fonds de placement de type fermé est limité à des fonds que le Sous-gestionnaire d'investissements considère comme étant de nature relativement liquide, que ce soit en raison de leur cotation sur un Marché réglementé ou de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Ce type d'investissement constitue un investissement dans une Valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire d'investissements, par le Sous-gestionnaire d'investissements ou par des entités qui leur sont affiliées.

Le Compartiment peut également acquérir une exposition à l'or et/ou à l'argent en investissant dans des fonds indiciels cotés, conformément aux exigences de la Banque centrale. Tout investissement dans des fonds indiciels cotés se fera conformément aux limites d'investissement applicables aux organismes de placement collectif et tout investissement dans des ETF de type fermé se fera conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières tel qu'énoncé à l'Annexe 1 au Prospectus, à la rubrique « Restrictions d'investissement ».

À l'exception de tout investissement autorisé dans des titres non cotés et des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront effectués sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe 2 du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

#### *Référence de performance*

Le Compartiment visera à surperformer sa référence de performance (LIBID à 3 mois) sur une période glissante de douze mois après frais et mesurera sa performance par rapport à cette référence.

Le Compartiment vise à générer des rendements jusqu'à un LIBID à 3 mois + 4 % brut de commissions sur une période de cinq ans annualisés, tout en gardant à l'esprit l'objectif d'investissement.

### **Utilisation d'instruments financiers dérivés**

Le Compartiment peut engager des transactions sur instruments financiers dérivés, que ces transactions soient à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille du Compartiment. L'expression « gestion efficace de portefeuille » désigne des transactions conclues dans le but de réduire le risque, réduire le coût ou générer un capital supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, compte tenu du profil de risque du Compartiment, tel que décrit dans le présent Supplément et les dispositions générales des exigences sur les OPCVM. Une liste des Marchés réglementés sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés figure dans l'Annexe 2 du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des transactions sur des produits dérivés négociés de gré à gré.

Comme nous l'avons noté précédemment, le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres (c'est-à-dire des cessions temporaires de titres) à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Les investisseurs doivent savoir que, lorsque le Compartiment conclut des contrats de prise/mise en pension ou des contrats dérivés (y compris ceux utilisés pour couvrir les devises, comme expliqué en détail ci-après), les frais et/ou charges opérationnels seront déduits des revenus perçus par le Compartiment. Ces frais et charges peuvent inclure des frais de financement et, dans le cas d'instruments dérivés cotés sur des Marchés réglementés, des commissions de courtage. L'une des considérations dont le Sous-gestionnaire d'investissements tient compte lorsqu'il sélectionne les courtiers et contreparties des transactions sur produits dérivés pour le compte du Compartiment est le fait que les frais et/ou charges déduits des revenus versés au Compartiment soient conformes aux taux commerciaux normaux et n'incluent aucun revenu dissimulé. Ces frais et charges directs ou indirects seront payés au courtier ou à la contrepartie concerné(e) de la transaction sur produits dérivés qui, dans le cas d'instruments dérivés utilisés à des fins de couverture des devises des catégories d'actions, peut inclure le Dépositaire ou des entités liées au Dépositaire. Dans le cas de transactions sur produits dérivés, les courtiers ou contreparties de ces transactions seront les établissements de crédit décrits au paragraphe 2.7 des restrictions d'investissement générales visées à l'Annexe 1 du Prospectus et possédant une notation de crédit d'au moins A- (ces notations étant délivrées par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's) ou une notation de crédit inférieure lorsque l'établissement de crédit publie sa marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le choix des contreparties est à l'entière discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements lorsqu'il conclut des transactions sur instruments dérivés aux fins de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser dans le présent Supplément la liste exhaustive de toutes les contreparties car elles n'ont pas encore été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et sont susceptibles de modifications occasionnelles.

Tous les revenus découlant des cessions temporaires de titres et autres techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des frais et charges opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment.

Comme indiqué dans le présent Supplément, le Compartiment peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers offrant une exposition aux catégories d'actifs énoncées dans la politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur ces derniers, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Investissement en indices financiers par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ».

Il est prévu que le Compartiment soit géré pour opérer dans des circonstances normales avec une totale flexibilité du point de vue des positions longues/courtes (dans une fourchette anticipée de 100 %, c'est-à-dire avec tous les actifs dans des positions longues et 100 %, c'est-à-dire tous les actifs dans des positions courtes). Pour éviter toute ambiguïté, la référence à 100 % des actifs investis dans des positions longues ou courtes ne concerne pas les niveaux d'exposition globale du Compartiment ou le montant de l'effet de levier dont peut bénéficier le Compartiment, et les

investisseurs doivent se référer aux publications d'exposition globale et d'effet de levier ci-dessous pour plus d'informations.

En conséquence de son utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment peut utiliser l'effet de levier sur ses positions en vue de produire une exposition notionnelle supérieure à la Valeur liquidative du Compartiment. La méthode de la Value-at-Risk (valeur à risque, « VaR ») est une méthode de mesure du risque avancée qui cherche à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, l'ampleur des pertes probables pouvant être escomptée sur une période donnée. Le Compartiment a l'intention d'appliquer une limite sur la VaR du Compartiment (limite de VaR absolue) qui ne dépassera pas 4 % de la Valeur liquidative du Compartiment. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'une semaine (5 jours) et sur un historique de rendements quotidiens d'au moins 1 an, ce qui signifie qu'il y a statistiquement 1 % de risque que les pertes actuellement encourues sur une quelconque période d'une semaine pourraient dépasser 4 % de la VaR du Compartiment. Cette période de détention ainsi que cette période d'observation historique peuvent changer pour autant qu'elles soient en tout temps conformes aux exigences de la Banque centrale.

Les méthodes de calcul de la VaR sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les prévisions des marchés d'investissement et sur la capacité à tirer des conclusions quant aux futurs comportements des prix des marchés au vu de leurs mouvements historiques. Si ces hypothèses se révèlent majoritairement incorrectes, l'ampleur et la fréquence des pertes réellement encourues au sein du portefeuille de placements peuvent être considérablement supérieures aux pertes estimées à l'aide d'un modèle VaR (et il suffit que les modèles de prévision soient légèrement inexacts pour donner lieu à d'importants écarts). La VaR ne permet pas de comparer les risques au niveau de l'ensemble des catégories d'actifs et sert d'indicateur des risques d'investissement d'un portefeuille pour le gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'elle est utilisée de la sorte, pour autant que les limites des méthodes de calcul de la VaR et le modèle choisi soient pris en considération, la VaR peut signaler au Sous-gestionnaire d'investissements une augmentation du niveau général de risque au sein d'un portefeuille et lui indiquer ainsi la nécessité de prendre des mesures correctives. Toutes les expositions liées à l'utilisation d'instruments dérivés seront mesurées et feront l'objet d'un suivi au moins quotidiennement.

Les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») et de la Banque centrale fournissent des informations détaillées sur les publications exigées en matière d'effet de levier. Bien que la méthodologie de la VaR telle que décrite ci-avant soit utilisée pour contrôler et évaluer les expositions du Compartiment, le Compartiment calcule aussi l'effet de levier sur la base de la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés tel qu'exigé par la Banque centrale. L'effet de levier maximum du Compartiment découlant du recours aux IFD calculé sur cette base devrait varier entre 0 % et 2 500 % de la Valeur liquidative, même s'il est vrai qu'il peut à l'occasion être supérieur à cette cible. Cette mesure de l'effet de levier peut être élevée car elle inclut des positions prises dans l'objectif d'ajuster des positions existantes en conséquence de fluctuations de marché ou de l'activité de souscription/rachat et elle ne tient pas compte de quelconques accords de compensation ou de couverture, quand bien même de tels accords sont conclus dans le but de réduire le risque.

Les prix des instruments dérivés, y compris les contrats à terme et les options, sont très volatils. Les paiements effectués conformément aux accords de swap sont également très volatils. Les fluctuations des prix des contrats à terme et des options et les paiements à valoir en vertu d'accords de swap sont très volatils et influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle des échanges commerciaux, les politiques gouvernementales commerciales, fiscales, monétaires et de change, et les politiques et événements politiques et économiques sur les plans nationaux et internationaux. L'Administrateur a l'intention de chercher à protéger, face à l'euro, à la livre sterling ou au yen, les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. En outre, les actifs d'un Compartiment sont également soumis au risque de défaillance des places boursières sur lesquelles ses positions se négocient ou de leurs chambres de compensation ou contreparties.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les contrats à terme, les options, divers types de swaps, les options sur swaps et les contrats de change à terme.

## **Garanties**

Si nécessaire, le Compartiment acceptera des garanties de ses contreparties en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie engendrée par l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Toute garantie reçue par le Compartiment sera constituée d'espèces et/ou de titres garantis par des États de diverses échéances répondant aux exigences de la Banque centrale en matière de garanties autres qu'en espèces pouvant être reçues par un OPCVM. Les garanties en espèces reçues par le Compartiment peuvent être réinvesties conformément aux exigences de la Banque centrale à la discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements. À cet égard, toute garantie en espèces reçue par le Compartiment peut être placée en dépôt auprès d'établissements de crédit concernés, conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Dans de telles circonstances, le Compartiment sera exposé à la solvabilité de l'établissement de crédit concerné auprès duquel la garantie en espèces a été placée.

Le montant de la garantie devant être fournie peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle le Compartiment négocie. La politique de décote appliquée à la garantie fournie sera négociée individuellement avec chaque contrepartie et variera en fonction de la catégorie d'actifs reçue par le Compartiment, en tenant compte de la notation de crédit et de la volatilité des prix de la contrepartie concernée.

De plus amples détails sur la politique de garanties de la Société sont fournis dans la Partie 1 du Prospectus.

## **Contrats à terme**

Les contrats à terme sont des contrats en vue de l'achat ou de la vente d'une quantité déterminée d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de la réception ou du paiement en numéraire sur la base de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéfinie et à un prix convenu, en vertu d'une transaction effectuée sur une place boursière. Les contrats à terme permettent également aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou d'acquérir une exposition au marché sous-jacent. Comme ces contrats sont réévalués quotidiennement à la valeur de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, se dégager de leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. L'utilisation fréquente de contrats à terme pour mettre en œuvre une stratégie déterminée plutôt que de recourir au titre ou à l'indice sous-jacent ou lié permet de réduire les coûts de transaction. Par exemple, le Sous-gestionnaire d'investissements peut conclure des contrats à terme de devises pour refléter son opinion quant à l'évolution des devises sur la base de ses modèles financiers propriétaires.

## **Options**

Il existe deux types d'options : les options de vente (put) et les options d'achat (call). Les options de vente sont des contrats vendus avec une prime qui confèrent à l'une des parties (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité déterminée d'un produit ou d'un instrument financier donné à un prix défini. Les options d'achat sont des contrats similaires, vendus avec une prime, qui confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix défini. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente ou d'achat, et peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou sous forme de combinaisons. Par exemple, les options de change peuvent également être utilisées pour prendre une position en fonction de la perception de la volatilité des devises, permettant au Compartiment d'acheter ou de vendre une exposition à la volatilité quotidiennement dans une série de paires de devises, quel que soit le sens de l'évolution des prix. Pour ce faire, le Compartiment peut utiliser une stratégie d'options appelée « chevauchement ». Un chevauchement implique d'acheter simultanément deux options au même prix d'exercice et pour la même date d'expiration. Par exemple, le Sous-gestionnaire d'investissements peut acquérir une exposition à la volatilité en achetant un « long chevauchement » impliquant l'achat d'une option d'achat et d'une option de vente dans la même devise. Le Compartiment profitera de toute augmentation de la volatilité du marché. De même, le Sous-gestionnaire d'investissements peut vendre une exposition à la volatilité en vendant un chevauchement impliquant la vente d'une option

d'achat et d'une option de vente dans la même devise. Le Compartiment profitera de toute baisse de la volatilité du marché.

### **Swaps de devises**

Un swap de devises est un contrat négocié entre deux parties en vue d'échanger la rémunération de la trésorerie contre le rendement sur les évolutions de devises. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut conclure des contrats à terme de devises pour refléter son opinion quant à l'évolution des devises sur la base de ses modèles financiers propriétaires.

### **Contrats de change à terme**

Un contrat à terme fixe le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date ultérieure. Dans des contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre la devise à un prix donné, dans une quantité donnée et à une date ultérieure donnée.

Des contrats de change à terme peuvent être utilisés essentiellement à des fins de couverture dans le but de réduire le risque de change lorsque les actifs du Compartiment sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence, mais aussi pour adopter une position sur la direction des évolutions de devise.

Une couverture de change peut être utilisée afin de couvrir les catégories d'actions libellées dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Voir la section **Couverture par Catégorie d'Actions** ci-après.

Des contrats de change à terme peuvent être utilisés pour exprimer l'opinion du Sous-gestionnaire d'investissements en ce qui concerne la direction des évolutions de devises sans les couvrir nécessairement face à la Devise de référence du Compartiment.

Avant d'investir dans un instrument financier dérivé, le Gestionnaire doit déposer auprès de la Banque centrale un rapport sur le processus de gestion des risques vis-à-vis du Compartiment et ne peut utiliser que les instruments financiers dérivés inclus dans le rapport validé par la Banque centrale. Le Gestionnaire fournira sur demande des informations supplémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, notamment les limites quantitatives appliquées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements en instruments financiers dérivés.

### **Restrictions d'investissement**

Les restrictions d'investissement générales énoncées dans l'Annexe 1 au Prospectus s'appliqueront.

Ponctuellement, les Administrateurs peuvent imposer de nouvelles restrictions d'investissement compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou dans leur intérêt, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays de domiciliation des Actionnaires.

### **Facteurs de risque**

Les facteurs de risque généraux du Prospectus s'appliqueront. Les facteurs de risque suivants s'appliquent au Compartiment.

### **Exposition au risque de change**

Les investissements du Compartiment seront libellés en diverses devises. Cependant, le Compartiment évaluera ses investissements en livres sterling. Toute évolution de la valeur de ces devises étrangères par rapport à la livre sterling entraînera l'évolution correspondante de la valeur en livres sterling des actifs du Compartiment libellés dans ces devises. Les taux de change des devises étrangères sont déterminés par les mécanismes de l'offre et de la demande sur les marchés des devises. Ces mécanismes subissent à leur tour l'influence de la balance des paiements internationale et d'autres conditions économiques et financières, de l'intervention des gouvernements, de la spéculation et d'autres facteurs. Les taux de change des devises étrangères peuvent également subir

l'influence des politiques ou interventions des gouvernements sur les marchés des devises et certaines devises peuvent être soutenues par rapport à la livre sterling par leurs gouvernements respectifs ou par d'autres. Les changements intervenant dans la politique gouvernementale, par exemple, cessation du soutien aux devises, peuvent entraîner des changements brusques dans l'évaluation de ces devises.

### **Options sur devises**

Le Compartiment achète et vend des options sur devises dont la valeur dépend en grande partie du cours et de la volatilité de la devise sous-jacente par rapport au prix d'exercice pendant la durée de vie de l'option. De nombreux risques auxquels est soumise la négociation des devises sous-jacentes concernent également la négociation d'options de gré à gré. En outre, la négociation d'options est soumise à de nombreux autres risques, tels que le risque que l'acquéreur de l'option perde la totalité de l'investissement (prime payée) et que le vendeur perde beaucoup plus que la prime payée.

### **Couverture par Catégorie d'Actions**

Les Actions de Catégorie Ap Euro, les Actions de Catégorie B1p Euro, les Actions de Catégorie B1p CAD, les Actions de Catégorie B2p Euro, les Actions de Catégorie B3p Euro, les Actions de Catégorie B4p Euro, les Actions de Catégorie S Euro, les Actions de Catégorie Sp Euro, les Actions de Catégorie Ap en couronnes suédoises, les Actions de Catégorie Ap US Dollar, les Actions de Catégorie B1p US Dollar, les Actions de Catégorie B2p US Dollar, les Actions de Catégorie B3p US Dollar, les Actions de Catégorie B4p US Dollar, les Actions de Catégorie S US Dollar, les Actions de Catégorie Sp US Dollar, les Actions de Catégorie Sp CAD, les Actions de Catégorie Ap Yen, les Actions de Catégorie B1p Yen, les Actions de Catégorie B2p Yen, les Actions de Catégorie B3p Yen, les Actions de Catégorie B4p Yen, les Actions de Catégorie Ap CHF, les Actions de Catégorie B1p CHF et les Actions de Catégorie B2p CHF (individuellement une « Catégorie d'Actions couverte », collectivement les « Catégories d'Actions couvertes ») sont libellées dans une monnaie différente de la Devise de référence, à savoir l'euro, la couronne suédoise, le dollar américain, le yen ou le franc suisse. La Société a l'intention de chercher à couvrir l'euro, le dollar canadien (« CAD »), la couronne suédoise, le dollar américain, le yen ou le franc suisse contre les risques de change encourus par les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Toutefois, le succès d'une stratégie de couverture permettant de réduire précisément ce risque ne peut être garanti. Tout instrument financier utilisé pour mettre en œuvre ces stratégies pour une ou plusieurs Catégorie(s) sera composé d'actifs/de passifs du Compartiment pris dans son ensemble, mais sera imputable à la ou aux Catégorie(s) concernée(s) et les plus-values/moins-values enregistrées sur les instruments financiers correspondants et les coûts y afférents seront uniquement imputables à la Catégorie concernée. Toute exposition au risque de change d'une Catégorie donnée ne peut pas se combiner ni compenser l'exposition à un tel risque inhérent à toute autre Catégorie. Si cette opération de couverture porte ses fruits, la performance de la Catégorie concernée est susceptible d'évoluer conformément à la performance des actifs sous-jacents dans la devise de référence et les investisseurs d'une Catégorie couverte ne bénéficieront pas de la baisse de la devise de la Catégorie concernée par rapport à la devise de référence et/ou de la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. L'exposition au risque de change des actifs imputables à une Catégorie ne peut être attribuée à d'autres Catégories. Les investisseurs doivent noter qu'il n'existe aucune séparation de responsabilités entre les Catégories d'Actions. Même si les coûts, les profits et les pertes liés aux opérations de couverture des devises sont uniquement imputables à la Catégorie concernée, les Actionnaires sont néanmoins exposés au risque que les opérations de couverture réalisées dans une Catégorie puissent avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative d'une autre Catégorie. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque et stratégie de couverture des devises ». Tout risque supplémentaire auquel le Compartiment est soumis par le biais d'une couverture des devises pour une Catégorie d'Actions donnée doit être atténué et contrôlé comme il se doit. Même si le Compartiment n'entend pas sur-couvrir ou sous-couvrir des positions, une éventuelle sur-couverture ou sous-couverture peut se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Le Compartiment n'admettra pas que les positions sous-couvertes passent au-dessous de 95 % de la partie des actifs nets de la Catégorie concernée qui doit être couverte contre le risque de devises, et que les positions sur-couvertes excèdent 105 % de la Valeur liquidative d'une Catégorie couverte. Les positions couvertes seront surveillées en continu, au moins à la même fréquence d'évaluation que le Compartiment, afin de s'assurer que les positions sur-couvertes ou sous-couvertes ne dépassent pas

les niveaux autorisés décrits ci-dessus. Cette surveillance (susmentionnée) impliquera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les accords de couverture afin de s'assurer que toute position reste dans les limites des niveaux autorisés décrits ci-dessus et ne soit pas reportée d'un mois sur l'autre.

### **Politique en matière de dividendes**

Les Catégories d'Actions libellées en euros, en dollars canadiens, en couronnes suédoises, en dollars américains, en yens et en francs suisses sont des Actions de capitalisation et ne sont donc pas assorties d'un droit à dividende. Le résultat net imputable aux Catégories d'Actions correspondantes sera conservé au sein du Compartiment et reflété dans la valeur de la Catégorie d'Actions. Les Catégories d'Actions libellées en livres sterling sont des Actions de capitalisation à l'égard desquelles les Administrateurs ont l'intention de verser des dividendes trimestriels par prélèvement sur les bénéfices disponibles à cet effet et imputables à la Catégorie d'Actions concernée. Il est prévu que ces dividendes soient versés et réinvestis dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice du Compartiment conformément à la procédure décrite dans la Partie 5 du Prospectus.

### **Profil de l'investisseur type**

L'investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital, qui sont prêts à immobiliser leur capital pendant au moins cinq ans et disposés à accepter ponctuellement une volatilité modérée.

## **INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS**

<b>Période d'offre initiale</b>	De 9h00 le 12 février 2019 à 16h00 le 12 août 2019 s'agissant des Actions de Catégorie B1p US Dollar, des Actions de Catégorie B1p CAD, des Actions de Catégorie B2p US Dollar, des Actions de Catégorie B3p US Dollar, des Actions de Catégorie B4p Euro, des Actions de Catégorie B4p US Dollar, des Actions de Catégorie Sp CAD, des Actions de Catégorie Sp Euro, des Actions de Catégorie Sp Sterling, des Actions de Catégorie Sp US Dollar, des Actions de Catégorie Ap Yen, des Actions de Catégorie B1p Yen, des Actions de Catégorie B3p Yen, des Actions de Catégorie B4p Yen, des Actions de Catégorie Ap CHF, des Actions de Catégorie B1p CHF et des Actions de Catégorie B2p CHF. Les Administrateurs peuvent raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour chaque Catégorie d'Actions. Cette information est alors transmise à la Banque centrale. À l'issue de la Période d'offre initiale, le Compartiment est en permanence ouvert aux souscriptions.
<b>Prix d'émission initiale</b>	1 EUR pour les Catégories d'Actions libellées en euros. 10 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises. 1 GBP pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling. 1 USD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains. 100 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens. 1 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses. 1 CAD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens.
<b>Devise de référence</b>	Livre sterling.

**Limites des emprunts**

10 % de la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'énoncée sous « Capacités d'emprunt et de prêt » dans la Partie 1 du Prospectus. Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en recourant à des instruments financiers dérivés dans la limite maximum autorisée par la Banque centrale.

**Jour ouvrable**

Tout jour où les banques sont normalement ouvertes à Dublin, à l'exception des samedis et dimanches, et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs (ou par leur délégué dûment nommé).

**Jour de transaction**

Chaque Jour ouvrable pour le Compartiment et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance à tous les Actionnaires ou aux Actionnaires du Compartiment, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction tous les quinze jours.

<b>Catégories d'Actions</b>	<b>Droits préliminaires</b>	<b>Montant minimal de souscription initiale</b>	<b>Montant minimal de souscription supplémentaire</b>	<b>Participation minimale</b>	<b>Commission annuelle de gestion d'investissements (% de la Valeur liquidative)</b>	<b>CEF (% de la Valeur liquidative par an)</b>
Catégorie Ap Actions Euro*	Néant	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,50 %	0,26 %
Catégorie Ap Actions Sterling	Néant	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,50 %	0,22 %
Actions de Catégorie Ap en couronnes suédoises*	Néant	30 000 SEK	15 000 SEK	20 000 SEK	1,50 %	0,26 %
Actions de Catégorie Ap US Dollar*	Néant	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,50 %	0,26 %
Actions de Catégorie Ap Yen*	Néant	450 000 JPY	150 000 JPY	200 000 JPY	1,50 %	0,26 %
Actions de Catégorie Ap CHF*	Néant	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,50 %	0,26 %
Actions de Catégorie B1p Euro*	4 %	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,00 %	0,26 %
Actions de Catégorie B1p Sterling	4 %	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie B1p US Dollar*	4 %	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,00 %	0,26 %

Actions de Catégorie B1p Yen*	4 %	450 000 JPY	150 000 JPY	200 000 JPY	1,00 %	0,26 %
Actions de Catégorie B1p CHF*	4 %	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,00 %	0,26 %
Actions de Catégorie B1p CAD*	4 %	4 500 CAD	1 500 CAD	2 000 CAD	1 %	0,26 %
Actions de Catégorie B2p Euro*	Néant	15 000 000 EUR	1 500 EUR	25 000 000 EUR	0,85 %	0,26 %
Actions de Catégorie B2p Sterling	Néant	15 000 000 GBP	1 500 GBP	25 000 000 GBP	0,85 %	0,22 %
Actions de Catégorie B2p US Dollar*	Néant	25 000 000 USD	1 500 USD	25 000 000 USD	0,85 %	0,26 %
Actions de Catégorie B2p Yen*	Néant	2 500 000 000 JPY	150 000 JPY	2 500 000 000 JPY	0,85 %	0,26 %
Actions de Catégorie B2p CHF*	Néant	15 000 000 CHF	1 500 CHF	25 000 000 CHF	0,85 %	0,26 %
Actions de Catégorie B3p Euro*	Néant	125 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	0,75 %	0,26 %
Actions de Catégorie B3p Sterling	Néant	125 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,75 %	0,22 %
Actions de Catégorie B3p US Dollar*	Néant	200 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,75 %	0,26 %
Actions de Catégorie B3p Yen*	Néant	20 000 000 000 JPY	150 000 JPY	5 000 000 000 JPY	0,75 %	0,26 %
Actions de Catégorie B4p Euro*	4 %	250 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR€	0,65 %	0,26 %
Actions de Catégorie B4p Sterling	4 %	250 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,65 %	0,22 %
Catégorie B4p US Dollar*	4 %	400 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,65 %	0,26 %
Actions de Catégorie B4 Yen*	4 %	40 000 000 000 JPY	150 000 JPY	5 000 000 000 JPY	0,65 %	0,26 %
Actions de Catégorie S Euro*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %
Actions de Catégorie S Sterling	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,22 %

Actions de Catégorie S US Dollar*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %
Actions de Catégorie Sp Euro*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %
Actions de Catégorie Sp Sterling	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %
Actions de Catégorie Sp US Dollar*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %
Actions de Catégorie Sp CAD*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,26 %

\* Signale les Catégories de devises couvertes

Les Actions de Catégorie B1p sont destinées à être distribuées dans certains pays par l'intermédiaire de distributeurs, de plateformes et autres entités intermédiaires de ce type, ayant conclu des accords de commissions distincts avec leurs clients.

En vertu des Statuts, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent accepter ou rejeter à leur entière discrétion tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions.

Les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent fermer certaines catégories d'Actions du Compartiment ou la totalité d'entre elles aux souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires si les actifs attribuables au Compartiment atteignent un niveau au-dessus duquel, tel que décidé par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé), il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires d'accepter d'autres souscriptions, par exemple, si la taille du Compartiment est susceptible de limiter la capacité du Sous-gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement.

Les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront par la suite, à leur discrétion, rouvrir certaines catégories d'Actions du Compartiment ou la totalité d'entre elles aux nouvelles souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires et la procédure de fermeture et potentiellement de réouverture des catégories d'Actions pourra se répéter ensuite selon les décisions prises ponctuellement par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé).

Les Actionnaires peuvent vérifier le statut ouvert ou fermé des catégories d'Actions et savoir si ces catégories d'Actions sont ouvertes aux Actionnaires nouveaux et/ou existants en contactant l'Agent administratif. La fermeture des catégories d'Actions aux nouvelles souscriptions émanant d'Actionnaires existants et/ou de nouveaux Actionnaires n'aura aucune incidence sur les droits de rachat des Actionnaires.

Pour chaque catégorie d'Actions concernée, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent, à leur entière discrétion, renoncer à ces droits préliminaires, montants minimum de souscription initiale, de participation minimale et montants minimum de souscription supplémentaire et peuvent en conséquence effectuer une distinction entre les demandeurs.

Les Actions de Catégorie S Euro, les Actions de Catégorie S Sterling, les Actions de Catégorie S US Dollar, les Actions de Catégorie Sp CAD, les Actions de Catégorie Sp Euro, les Actions de Catégorie Sp Sterling et les Actions de Catégorie S US Dollar ne sont disponibles que pour les investisseurs qui ont conclu un mandat de conseil en investissement distinct avec Insight ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.

**Frais et charges**

Le Gestionnaire d'investissements a droit, sur les actifs du Compartiment, à une Commission annuelle de gestion d'investissements maximale égale à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Cette commission sera calculée et courue chaque Jour de transaction (et à tout autre jour sur lequel tombe l'Heure d'évaluation) et sera payable mensuellement à terme échu.

Les commissions et frais du Sous-gestionnaire d'investissements seront payés par le Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire a droit, sur les actifs du Compartiment, a des CEF égales à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Veuillez vous référer à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges » pour de plus amples informations à ce sujet.

De plus amples informations sur les autres frais et charges payables sur les actifs du Compartiment figurent à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges ».

Le Compartiment se verra appliquer une quote-part des éventuels frais et charges payables par les organismes de placement collectif dans lesquels il pourra investir, laquelle pourra varier d'un organisme à l'autre en fonction de la nature et de la stratégie d'investissement de l'organisme. Le Compartiment n'a pas vocation à payer de commissions de gestion d'investissements au regard de tout investissement dans un organisme de placement géré par un quelconque membre du groupe Insight.

**Droits d'entrée, de rachat ou d'échange**

Il n'y a pas de frais de rachat ou d'échange.

**Heure limite de négociation**

11h59 (heure irlandaise) chaque Jour de transaction ou toute autre heure du Jour de transaction applicable que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires, sous réserve que l'Heure limite de négociation ne soit pas postérieure à l'Heure d'évaluation. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation seront réputées avoir été reçues avant l'Heure limite de négociation suivante, excepté dans certaines circonstances exceptionnelles que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront déterminer à leur discrétion absolue et sous réserve que les demandes soient reçues avant l'Heure d'évaluation du Jour de transaction concerné.

**Date de règlement**

Des fonds compensés doivent être reçus sur le Compte de souscription/rachat au plus tard le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction, sauf décision contraire des Administrateurs (ou de leur délégué dûment nommé).

En cas de rachat, leur produit sera généralement payé par virement électronique sur un compte désigné, aux risques et frais de l'Actionnaire, le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction et, dans tous les cas, au plus tard dans les dix (10) Jours ouvrables suivant l'Heure limite de négociation à condition que l'Agent administratif ait reçu la documentation requise.

**Heure d'évaluation**

12h00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.

## **Ajustement de dilution**

La Société peut, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets tout Jour de transaction, procéder à un ajustement du Prix d'émission initiale ou de la Valeur liquidative par Action pour préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné définie dans la Partie 4 « Fixation des prix et évaluation » du Prospectus sous le titre « Prix d'émission et de rachat ».

## **Commissions de performance**

Aucune commission de performance n'est due par le Compartiment au titre des Actions de Catégorie S Euro, de Catégorie S Sterling et de Catégorie S US Dollar.

Le Gestionnaire d'investissements est habilité à percevoir une commission de gestion d'investissements liée à la performance (la « Commission de performance ») payable à la fin de chaque période de performance. La Commission de performance est payable s'agissant des actifs nets attribuables aux Actions de Catégorie Ap Euro, aux Actions de Catégorie Ap Sterling, aux Actions de Catégorie Ap en couronnes suédoises, aux Actions de Catégorie Ap US Dollar, aux Actions de Catégorie Ap Yen, aux Actions de Catégorie Ap CHF, aux Actions de Catégorie B1p CAD, aux Actions de Catégorie B1p Euro, aux Actions de Catégorie B1p Sterling, aux Actions de Catégorie B1p US Dollar, aux Actions de Catégorie B1p Yen, aux Actions de Catégorie B1p CHF, aux Actions de Catégorie B2p Euro, aux Actions de Catégorie B2p Sterling, aux Actions de Catégorie B2p US Dollar, aux Actions de Catégorie B2p Yen, aux Actions de Catégorie B2p CHF, aux Actions de Catégorie B3p Euro, aux Actions de Catégorie B3p Sterling, aux Actions de Catégorie B3p US Dollar, aux Actions de Catégorie B3p Yen, aux Actions de Catégorie B4p Euro, aux Actions de Catégorie B4p Sterling, aux Actions de Catégorie B4p US Dollar, aux Actions de Catégorie B4p Yen, aux Actions de Catégorie Sp Euro, aux Actions de Catégorie Sp Sterling, aux Actions de Catégorie Sp CAD et aux Actions de Catégorie Sp US Dollar.

La Commission de performance est calculée pour chaque Action individuelle en circulation à la fin de la Période de performance (telle que définie ci-dessous), et la commission totale due pour une Catégorie d'Actions particulière est la somme de tous ces calculs individuels se rapportant à cette Catégorie d'Actions.

La Commission de performance d'une Action particulière en circulation est payable lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- la croissance en pourcentage de la valeur liquidative (VL) par Action au cours de la Période de performance dépasse un taux de croissance cible, à savoir le Taux butoir applicable à cette Action particulière (tel que défini ci-dessous) au cours de la même période ; et
- la VL par Action à la fin de la Période de performance est supérieure au High Water Mark pour cette Action particulière, soit la VL par Action la plus élevée à la fin de l'une des Périodes de performance précédentes pour l'Action concernée (ou le prix d'émission si l'Action a été émise au cours de la Période de performance en cours).

La Période de performance va normalement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sauf dans les cas ci-après :

- dans le cas de l'émission initiale d'Actions de chaque Catégorie, la première Période de performance courra de la date d'émission des Actions jusqu'au 31 décembre ;
- dans le cas d'un rachat d'Actions, la Période de performance pour les Actions en question prendra fin à la date de rachat des Actions, et une Commission de performance sera due et payable sous un mois.

Pour les besoins du premier calcul de la Commission de performance afférente à une Action particulière, le point de départ de la VL par Action concernée est la VL par Action applicable à la date d'émission de l'Action.

La Commission de performance pour chaque Action individuelle est égale à 10 % de la différence positive entre la VL par Action à la fin d'une Période de performance et la VL cible par Action. La VL cible par Action est égale à la VL par Action à la fin de la Période de performance précédente (ou le prix d'émission si l'Action a été émise pendant la Période de performance en cours) multipliée par le Taux butoir +1, ou le High Water Mark pour l'Action particulière, le plus élevé des deux prévalant.

La Commission de performance est payable sous un mois à compter de la fin de la période de performance.

Le Taux butoir (Hurdle Rate) de chaque Catégorie d'Actions est le taux d'intérêt moyen applicable au cours de la Période de performance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Taux d'intérêt applicable (exprimé sous forme de pourcentage)*
Catégorie Ap Euro, Catégorie B1p Euro, Catégorie B2p Euro, Catégorie B3p Euro, Catégorie B4p Euro et Catégorie Sp Euro	EURIBID à 3 mois défini comme étant le taux EURIBOR à 3 mois (taux interbancaire Euro déterminé par l'European Money Markets Institute (EMMI)) moins 0,1 %
Actions de Catégorie B1p CAD, Actions de Catégorie Sp CAD	Taux de soumission sur 3 mois CAD défini comme étant le taux offert à 3 mois CAD moins 0,1 %
Catégorie Ap Sterling, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B4p Sterling et Catégorie Sp Sterling	LIBID à 3 mois défini comme étant le LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,125 %
Catégorie Ap en couronnes suédoises	défini comme étant le STIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert à Stockholm tel que déterminé par l'Association des banques suédoises) moins 0,125 %
Catégorie Ap US Dollar, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B4p US Dollar et Catégorie Sp US Dollar	LIBID US à 3 mois défini comme étant l'US LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le dollar américain à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %
Catégorie Ap Yen, Catégorie B1p Yen, Catégorie B2p Yen, Catégorie B3p Yen et Catégorie B4p Yen	JPY LIBID à 3 mois défini comme étant le JPY LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le yen japonais à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %
Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p CHF et Catégorie B2p CHF	CHF LIBID à 3 mois défini comme étant le CHF LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le franc suisse à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %

\*Le Compartiment utilise une référence dans le sens du Règlement relatif aux Indices de référence. Pour obtenir plus d'informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Références aux Indices de référence ».

La Commission de performance peut s'exprimer comme suit :

$$\text{Commission de performance} = \sum_{i=1}^n 10 \% \times \text{Rendement\_excédentaire}_i$$

Où :

n = nombre d'Actions en circulation pour une Catégorie d'Actions particulière à la fin de la Période de performance, ou le nombre d'Actions rachetées si la Commission de performance est calculée concernant un rachat d'Actions

Rendement\_exédentaire\_i = la valeur la plus élevée entre :

(a)  $VL_{fin} - VL_{cible\_i}$ ; et

(b) Zéro

$VL_{fin}$  = VL par Action (hors Commissions de performance) le dernier jour de la Période de performance

$VL_{cible\_i}$  = la valeur la plus élevée entre :

(a)  $VL_{départ\_i} \times (1 + \text{Taux butoir})$ ; et

(b) High Water Mark concernant l'action i en circulation

$VL_{départ\_i}$  = VL par Action le dernier jour de la Période de performance précédente, ou la date d'émission de l'Action i si elle a été émise pendant la Période de performance en cours

Lors d'un rachat d'Actions, le rachat sera attribué aux Actions existantes en circulation afin de déterminer quelles Actions particulières seront rachetées à des conditions raisonnables et équitables convenues avec le Dépositaire. La Commission de performance totale due correspondra à la Commission de performance calculée comme indiqué ci-dessus imputable aux Actions rachetées dans les mêmes conditions.

La Commission de performance se cumule et elle est prise en compte dans le calcul de la Valeur liquidative par Action déterminée à l'Heure d'évaluation. Le montant cumulé à l'Heure d'évaluation sera déterminé en calculant la Commission de performance qui serait payable si l'Heure d'évaluation était le dernier jour de la Période de performance actuelle.

Il convient de remarquer que la Valeur liquidative par Action peut différer d'une catégorie d'Actions à l'autre, et des calculs de Commissions de performance distincts seront effectués pour chacune des catégories d'Actions distinctes d'un Compartiment donné. Dès lors, différents niveaux de Commissions de performance peuvent être dus pour chaque catégorie d'Actions.

Il convient en outre de remarquer que lorsqu'une Commission de performance est due, elle sera basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de chaque Période de performance. Par conséquent, une Commission de performance peut être réglée sur des plus-values latentes qui pourraient d'ailleurs ne jamais être réalisées par la suite.

Une performance positive peut être générée par des mouvements du marché, ainsi que par une gestion active du portefeuille. Il peut en résulter des circonstances dans lesquelles une partie de la Commission de performance est versée en fonction des mouvements du marché.

Le calcul de la Commission de performance doit être vérifié par le Dépositaire.

Le Gestionnaire d'investissements peut, occasionnellement, à sa seule discrétion et sur ses propres deniers, décider : (a) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, Catégorie Ap Sterling, Catégorie Ap Couronne suédoise, Catégorie Ap US Dollar, Catégorie Ap Yen, Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p Euro, Catégorie B1p CAD, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B1p Yen, Catégorie B1p CHF, Catégorie B2p Euro, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B2p Yen, Catégorie B2p CHF, Catégorie B3p Euro, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B3p Yen, Catégorie B4p Euro, Catégorie B4p Sterling, Catégorie B4p US Dollar et Catégorie B4p Yen tout ou partie de la commission de gestion d'investissements et/ou (b) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, Catégorie Ap Sterling, Catégorie Ap Couronnes suédoise, Catégorie Ap US Dollar, Catégorie Ap Yen, Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p Euro, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B1p Yen, Catégorie B1p CHF, Catégorie B2p Euro, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B2p Yen, Catégorie B2p CHF, Catégorie B3p Euro, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B3p Yen, Catégorie B4p Euro, Catégorie B4p Sterling, Catégorie B4p US Dollar, Catégorie B4p Yen, Catégorie Sp Euro, Catégorie Sp Sterling et/ou Catégorie Sp US Dollar. Ces remises peuvent se faire contre remise à l'Actionnaire d'Actions supplémentaires ou (à la discrétion du Gestionnaire d'investissements) donner lieu à un paiement en numéraire.

### **Frais et charges payés aux consultants**

En outre, le Gestionnaire d'investissements est habilité à être remboursé de ses débours raisonnables et dépenses engagées par le Gestionnaire d'investissements ou le Sous-gestionnaire d'investissements au profit de tout consultant externe qu'il aura désigné dans le but d'obtenir certaines données quantitatives l'aidant dans ses fonctions de surveillance et de gestion du risque vis-à-vis du Compartiment.

### **Divers**

La Société comprend cinq autres Compartiments, à savoir :

1. Absolute Insight Emerging Market Debt Fund
2. Absolute Insight Equity Market Neutral Fund
3. Absolute Insight Credit Fund
4. Insight Broad Opportunities Fund
5. Absolute Insight Dynamic Opportunities Fund

De nouveaux Compartiments peuvent être créés ponctuellement par les Administrateurs, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, auquel cas de nouveaux Suppléments détaillant les dispositions relatives à ces Compartiments seront publiés par la Société.